

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-45 : AIDES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Marc CARRIAS

*Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ces articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;*

Vu le Schéma régional de développement Economique, de l'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Considérant que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, Considérant que la région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un SRDEII,

Considérant l'importance du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs du fait d'un rôle essentiel de matière d'aménagement du territoire et d'attractivité, d'animation et de création de lien social, de maintien et de développement de l'emploi,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne souhaite mettre en place un dispositif qui a pour objectif d'aider dans les centres-bourgs, par une subvention d'investissement, des petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public,

La commission Attractivité économique propose la mise en place d'une aide directe versée par la communauté de communes Plaine Limagne aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente situées hors zones d'activités. Les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont décrites dans le règlement joint.

Caractéristiques de l'aide :

- l'aide prend la forme d'une subvention à l'investissement (maximum de 10 % du montant HT des travaux),
- le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum à 50 000 € HT.

Ce cofinancement vise à concentrer les aides publiques sur des projets identifiés et reconnus comme prioritaires par la commune et l'intercommunalité, au vu des enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le règlement prévu à cet effet.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'adopter le règlement d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente situées hors zones d'activités,
- d'approuver la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

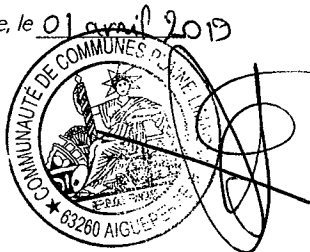
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 01 avril 2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

